

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

PROCEDURE ADAPTEE

OBJET DU MARCHÉ :

**TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESIDENCES CIGALIERE ET
HERBIL A SETE (34)**

LIEU D'EXECUTION :

Résidence Cigalière : 11-13 Rue ISSANKA, 34200 SETE

Résidence Herbil : 7 Rue Denfert Rochereau, 34200 SETE

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

SETE THAU HABITAT OPH
14, rue des lauriers roses
BP 20149
34203 SETE Cedex

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

17/11/2026 – 12h00

*Horaires d'ouverture de l'accueil :
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
et de 13h00 à 17h00 sur rendez-vous, sauf le vendredi (fermé)*

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ	3
1.1 Nature et étendue des prestations.....	3
1.2 Décomposition en lots et en tranches	3
1.3 Durée – délais d'exécution	3
1.4 Marché réservé.....	4
1.5 Sous-traitance	4
1.6 Développement durable – Clause d'insertion sociale.....	4
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
2.1 Procédure de passation	4
2.2 Contenu du dossier de consultation	5
2.3 Variantes	6
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2.5 Délai de validité des offres	7
2.6 Groupements d'opérateurs économiques - Cotraitance	7
2.7 Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
2.8 Visite des lieux d'exécution du marché.....	7
2.9 Réalisation de prestations similaires.....	7
2.10 Exclusion de la procédure de passation.....	8
ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER.....	8
ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	8
4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre	10
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
5.1 Sélection des candidatures.....	11
5.2 Critères de jugement des offres.....	11
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	16
ARTICLE 7 - VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ	17
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18

1.1 Nature et étendue des prestations

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet des travaux de réhabilitation sur les résidences "HERBIL" sise 7 Rue Denfert Rochereau et "CIGALIERE", sise 11-13 Rue Issanka à Sète (34).

La résidence « HERBIL » est composée de 1 corps de bâtiment en R+4 qui rassemble 15 logements. La résidence « CIGALIERE » est composée de 2 corps de bâtiments en R+1 et R+2 qui rassemblent 10 logements.

Description sommaire des travaux envisagés :

Résidence CIGALIERE :

- Réfection des façades par la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur
- La mise en œuvre de PA
- La reprise de la VMC
- La mise en place d'ECS thermodynamiques
- Le remplacement des émetteurs électriques par des panneaux rayonnants
- Interphonie
- Révision de la couverture
- Remplacement des menuiseries des logements du RDC

Résidence HERBIL :

- Réfection de la couverture et isolation
- Réfection des façades côté cour
- La reprise de la VMC
- Le remplacement des portes palières
- Le remplacement des émetteurs électriques par des panneaux rayonnants
- Interphonie

1.2 Décomposition en lots et en tranches

■ Décomposition en lots :

Cette consultation comporte cinq (05) Lots.

Le marché comporte les lots définis ci-après :

- Lot 01 Couverture Isolation
- Lot 02 Ravalement
- Lot 03 Menuiseries INT & EXT
- Lot 04 Électricité CFO & CFA
- Lot 05 Climatisation chauffage et VMC

■ Décomposition en tranches :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3 Durée – délais d'exécution

La durée globale d'exécution des travaux est de 12 mois (+ période de garantie de parfait achèvement).

Le marché fait l'objet des délais partiels d'exécution suivants qui s'appliquent pour l'ensemble des lots :

- Concernant la résidence Cigalière, le délai d'exécution des travaux est de **6 mois dont 2 mois de période de préparation**.
- Concernant la résidence Herbil, le délai d'exécution des travaux est de **6 mois dont 2 mois de période de préparation**.

Les travaux débuteront sur la résidence Cigalière et se poursuivront jusqu'aux opérations de réception partielle sur cette résidence. Le Maître d'ouvrage émettra, ensuite, un ordre de service annonçant le commencement de la période de préparation des travaux sur la résidence Herbil.

Le marché prendra effet à la date fixée dans l'ordre de service délivré par le maître d'ouvrage prescrivant le démarrage de la période de préparation des travaux concernant la résidence Cigalière. Le marché prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux relative à la résidence Herbil.

1.4 Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

1.5 Sous-traitance

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le maître d'ouvrage. Dans ce cas, le candidat devra remettre, pour chaque sous-traitant présenté à la remise de son offre, en sus du formulaire DC4 (acte spécial de sous-traitance) l'ensemble des pièces citées à l'article 4.1 du présent règlement justifiant de ses capacités techniques, financières et professionnelles (excepté la pièce n°1) pour agrément par le maître d'ouvrage.

1.6 Développement durable – Clause d'insertion sociale

Les documents particuliers du marché prévoient une clause d'exécution à caractère environnemental.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique, et selon les modalités particulières suivantes, pour l'ensemble des lots :

- **Le maître d'ouvrage éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes.** Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.
- **Le maître d'ouvrage éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations,** le maître d'ouvrage pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.
- Le maître d'ouvrage négociera le cas échéant avec tout ou partie des candidats. Dans cette dernière hypothèse, le maître d'ouvrage **négociera avec les 3 premiers candidats** du classement établi à l'issue de l'analyse des offres effectuée au regard des critères de sélection des offres décrits à l'article 5.2 ci-après.
- Dans le cas où le maître d'ouvrage aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureront irrégulières ou

inacceptables. Le maître d'ouvrage pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

- À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

PIECES ECRITES ADMINISTRATIVES :

00. Sommaire - Liste des pièces du DCE
01. Règlement de la Consultation (RC) pour l'ensemble des lots
- 01bis. AWS conditions-générales (annexe RC)
02. Acte d'Engagement (AE) pour le lot n°01
03. Acte d'Engagement (AE) pour le lot n°02
04. Acte d'Engagement (AE) pour le lot n°03
05. Acte d'Engagement (AE) pour le lot n°04
06. Acte d'Engagement (AE) pour le lot n°05
07. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour l'ensemble des lots

PIECES TECHNIQUES COMMUNES :

08. Planning général de consultation

PIECES ECRITES TECHNIQUES ET FINANCIERES spécifiques pour les travaux réalisés sur la résidence CIGALIERE :

09. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) lot n°00 Dispositions Générales
10. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) lot N°01 Couverture-Isolation
11. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) lot N°02 Ravalement
12. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) lot N°03 Menuiserie intérieure et extérieure
13. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) lot N°04 Electricité
14. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) lot N°05 Climatisation Chauffage VMC
15. Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour le lot N°01 Couverture-Isolation
16. Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour le lot N°02 Ravalement
17. Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour le lot N°03 Menuiserie intérieure et extérieure
18. Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour le lot N°04 Electricité
19. Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour le lot N°05 Climatisation Chauffage VMC
20. Déclaration préalable en cours d'instruction
21. Plan général de coordination sécurité et protection de la santé (PGC)
22. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux
23. Rapport initial du contrôle technique
24. Plan de situation
25. Plans

PIECES ECRITES TECHNIQUES ET FINANCIERES spécifiques pour les travaux réalisés sur la résidence HERBIL :

26. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) lot n°00 Dispositions Générales
27. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) lot N°01 Couverture-Isolation
28. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) lot N°02 Ravalement
29. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) lot N°03 Menuiserie intérieure et extérieure
30. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) lot N°04 Electricité
31. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) lot N°05 Climatisation Chauffage VMC
32. Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour le lot N°01 Couverture-Isolation
33. Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour le lot N°02 Ravalement
34. Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour le lot N°03 Menuiserie intérieure et extérieure

- 35. Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour le lot N°04 Electricité
- 36. Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour le lot N°05 Climatisation Chauffage VMC
- 37. Déclaration préalable en cours d'instruction
- 38. Plan général de coordination sécurité et protection de la santé (PGC)
- 39. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux
- 40. Rapport initial du contrôle technique
- 41. Plan local d'urbanisme
- 42. Plan de situation
- 43. Plans

2.3 Variantes

Les variantes ne sont **pas autorisées**.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

1. Présentation des PSE

Outre l'offre de base, les candidats sont tenus de présenter et de chiffrer des prestations supplémentaires éventuelles (PSE), décrites dans les pièces techniques et financières du dossier de consultation, pour les lots suivants :

- Lot 03 Menuiseries INT & EXT :
 - o *Résidence Cigalière* : Motorisation du portail d'entrée
- Lot 04 Électricité CFO & CFA :
 - o *Résidence Herbil* : Interphone filaire avec contrôle d'accès Vigik +
 - o *Résidence Cigalière* : Interphone filaire avec contrôle d'accès Vigik + Ligne supplémentaire spécialisée pour portail

La réponse à ces PSE est obligatoire. Son absence de chiffrage est susceptible d'entraîner l'irrégularité de l'offre, sous réserve de l'examen des circonstances et des possibilités de régularisation prévues par la réglementation.

Le prix des PSE devra être individualisé dans les documents financiers remis par le candidat, distinctement du prix de l'offre de base.

2. Modalités d'analyse des offres

Les offres seront analysées conformément aux critères et aux modalités de notation définis dans le présent règlement de consultation.

Afin de permettre à Sète Thau Habitat (STH) de déterminer la configuration du marché la plus adaptée à son besoin et à ses contraintes financières, l'analyse comparative portera sur les deux configurations suivantes :

- **Configuration n° 1** : offre de base seule ;
- **Configuration n° 2** : offre de base augmentée des PSE.

Pour chacune de ces configurations, les offres seront évaluées et classées au regard des critères d'attribution annoncés au présent règlement de consultation, en tenant compte du périmètre des prestations correspondant à la configuration considérée.

Les prix pris en compte seront respectivement le prix de l'offre de base et le prix cumulé de l'offre de base et des PSE.

3. Choix de la configuration retenue

STH se réserve le droit de retenir ou de ne pas retenir les PSE.

Ce choix sera arrêté au stade de l'attribution du marché et, en tout état de cause, avant sa signature, au regard notamment :

- de l'adéquation de la prestation supplémentaire avec le besoin de STH ;
- de l'intérêt opérationnel de cette prestation au regard des objectifs de l'opération ;
- de l'enveloppe budgétaire affectée au marché et du coût global de la configuration envisagée.

Si une PSE est retenue, le marché comprendra l'offre de base et la prestation supplémentaire correspondante. L'attribution interviendra au regard du classement établi pour cette configuration.

Si une PSE n'est pas retenue, le marché portera exclusivement sur l'offre de base. L'attribution interviendra au regard du classement établi pour cette configuration.

La décision de retenir ou de ne pas retenir une PSE sera formalisée par STH avant la signature du marché.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques - Cotraitance

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

En cas de groupement et pour l'ensemble des lots :

- **chaque entreprise membre doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés à l'article 4.1 du présent RC ;**
- **l'entreprise mandataire du groupement** représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage et coordonnera les prestations du marché ;

Aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage pour la présentation d'une candidature ou d'une offre. Les candidats peuvent donc se présenter soit en groupement conjoint soit en groupement solidaire. Dans les deux formes de groupements, les membres sont des co-traitants et sont liés entre eux par une convention de groupement.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf dans les conditions prévues à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique et après autorisation donnée par le pouvoir adjudicateur.

Enfin, il est précisé que **les candidats n'ont pas la possibilité de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :**

- **en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;**
- **en qualité de membre de plusieurs groupements.**

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Visite des lieux d'exécution du marché

Pour l'ensemble des lots, une visite des lieux d'exécution des prestations est **facultative mais recommandée**. Pour ce faire, les candidats sont invités à se rapprocher de M. David REGHAISSIA (d.reghaissia@thauhabitat.fr, [06 86 65 22 65](tel:0686652265)).

2.9 Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du présent contrat, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux contrats ayant

pour objet la réalisation de prestations similaires ; à la condition que leur passation n'induisse pas un dépassement des seuils de procédure de passation et de publicité.

2.10 Exclusion de la procédure de passation

Le pouvoir adjudicateur pourra exclure de la procédure de passation, conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, les personnes se trouvant dans l'un des cas prévus aux articles L2141-7 à 10 du code de la commande publique :

- les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, **ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles** lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

- les personnes qui :

- 1° Soit ont **entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu** lors de la procédure de passation du marché, ou **ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante** sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

- 2° Soit par **leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence** par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

- les personnes à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu **une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence**.

- les personnes qui, par leur candidature, créent **une situation de conflit d'intérêts**, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER

Le maître d'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm>.

Les modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises sont indiquées en annexe du présent règlement de consultation, intitulée « **AW Solutions CGU (annexe au RC) - Version 1.2 du 27.07.23** ».

ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Pour l'ensemble des lots, chaque candidat ou chaque membre du groupement devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2/ Une déclaration sur l'honneur (contenue dans le formulaire DC1 ou sur papier libre) attestant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'exclusion ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur. Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant.

3/ La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire du candidat (ou, en l'absence de plan de redressement, la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché) ;

4/ Une déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) précisant les éléments suivants, pour chaque co-traitant en cas de groupement et pour chaque sous-traitant éventuel désigné à l'offre :

- Le nom ou la dénomination de l'entreprise, l'adresse du siège du candidat ou du siège social, ainsi que ceux du service qui exécutera les prestations ;
- La forme juridique du candidat (SA, SARL,...) ;
- Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
- Pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement (SIREN, RCS, répertoire des métiers) ;
- Pour les candidats non établis en France, le numéro, la ville et le pays d'enregistrement ;
- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices disponibles concernant les prestations auxquelles se réfère la présente consultation ;

5/ Les pièces définies ci-dessous, permettant la vérification de leurs capacités techniques et professionnelles ainsi qu'économiques et financières :

- Capacités techniques et professionnelles :
 - **Les références récentes datant de moins de 5 ans, pour des travaux similaires** (avec désignation de la nature des travaux, du montant des travaux, de la date, du nom et des coordonnées du maître d'ouvrage, si les travaux portent sur du logement collectif, individuel, des logements sociaux etc.) ;
 - **Les moyens humains** (effectifs moyens annuels du candidat sur les 3 dernières années) ;
 - **Les moyens matériels** (description de l'outillage et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public) ;
 - **Concernant le lot n°02, le candidat doit démontrer, par tout moyen, sa capacité de réaliser des interventions en qualité de cordiste.**
- Capacité économique et financière :
 - **Le chiffre d'affaires du candidat, concernant les travaux objet du marché**, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - **La preuve d'assurance des risques professionnels (civile et décennale) en cours de validité** en lien avec les travaux faisant l'objet de la présente consultation.

Le candidat pourra prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Le candidat devra également veiller à produire, au moment du dépôt des candidatures, les pièces relatives aux **2/, 3/, 4/ et 5/** ci-dessus pour chacun de ses cotraitants et/ou sous-traitants éventuels, de manière à justifier qu'ils disposent des capacités visées ci-dessus pour l'exécution du marché.

A défaut de fournir les pièces listées ci-dessus, la candidature sera considérée comme incomplète. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la régularisation à tous les candidats dont le dossier de candidature serait incomplet.

Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, **si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs**

économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 mentionnés ci-dessus. Le DUME peut être accessible :

- par le profil d'acheteur ;
- par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique> ;
- par l'outil mis en place par la Commission européenne ;

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- mention dans le dossier de candidature de la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises ;
- les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la régularisation à tous les candidats dont le dossier de candidature serait incomplet.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- mention dans le dossier de candidature de la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- l'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la régularisation à tous les candidats dont le dossier de candidature serait incomplet.

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire, les documents suivants (projet de marché) réunis au sein **d'un dossier "Offre"** :

- **L'acte d'engagement** (AE) dûment complété ;
- Le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance** des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des travaux ;
- **Les décompositions du prix global forfaitaire du lot concerné** (annexes financières à l'acte d'engagement) dûment complétées selon les cadres joints ;
- **Le mémoire technique** qui traitera des points énoncés à l'article 5.2 ci-après.

A défaut de remettre les DPGF et/ou le mémoire technique, l'offre sera écartée sans possibilité de régularisation.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 2.2, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

L'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement et son annexe financière seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

Pour l'ensemble des lots, le maître d'ouvrage procédera d'abord à l'examen des pièces relatives à la candidature, puis il éliminera, sauf à ce qu'il demande la régularisation :

- **les candidats dont le dossier de candidature est incomplet** (absence d'une ou plusieurs pièces demandées à l'article 4.1 du présent RC) ;
- **les candidats dont la candidature est irrecevable pour les motifs suivants :**
 - insatisfaction aux exigences légales des mentions figurant dans la déclaration sur l'honneur ;
 - candidats en redressement judiciaire qui ne bénéficient pas d'un plan de redressement ou qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - insuffisance de la capacité financière par rapport au montant des travaux en lien avec l'objet de la présente consultation ;
 - insuffisance des capacités techniques et/ou professionnelles au regard des travaux en lien avec l'objet de la présente consultation ;

Le maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures, conformément à l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique. Le cas échéant, seuls les dossiers de candidature des attributaires pressentis seront examinés par le maître d'ouvrage et ce, au plus tard, avant l'attribution du marché.

5.2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres, sous réserve des stipulations prévues à l'article 2.4 du présent règlement de la consultation.

Le choix du titulaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et coefficients de pondération ci-dessous :

Pour le lot n°01 - Couverture Isolation :

Critères	Notation
<p>1. Prix des prestations</p> <p>Au regard du prix forfaitaire proposé par le candidat dans l'acte d'engagement et ses annexes financières (DPGF), le critère du prix des prestations sera calculé de la manière suivante :</p> <p>prix du candidat le moins disant sur l'ensemble des DPGF des deux résidences</p> <hr/> <p>prix proposé par le candidat sur l'ensemble des DPGF des deux résidences</p> <p>X base de notation = note du candidat</p>	60 points
2. Valeur technique	30 points

2.1. <i>Pertinence de la méthodologie d'intervention pendant toute la phase de chantier pour permettre la réalisation des travaux en site occupé, pour chaque résidence.</i>	10 points
2.2. <i>Compréhension du contexte de l'opération et identification des contraintes de chantier (citer les mesures mises en œuvre pour y pallier), pour chaque résidence.</i>	10 points
2.3. <i>Coordination et interaction du présent lot avec les autres corps d'état, pour chaque résidence.</i>	05 points
2.4. <i>Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène des salariés pour chaque résidence.</i>	05 points
3. Performance environnementale des matériaux isolants Le candidat présente les caractéristiques environnementales des isolants proposés, notamment (3 pages maximum en format A4) : <ul style="list-style-type: none"> leur performance thermique ; leur durée de vie ; leur contenu en matières recyclées ou biosourcées, lorsqu'il est pertinent ; les possibilités de réemploi ou de valorisation en fin de vie ; les éventuelles émissions de substances préoccupantes. 	10 points

Pour le lot n°02 - Ravalement :

Critères	Notation
1. Prix des prestations Au regard du prix forfaitaire proposé par le candidat dans l'acte d'engagement et son annexe financière (DPGF), le critère du prix des prestations sera calculé de la manière suivante : <p style="text-align: center;"> prix du candidat le moins disant sur l'ensemble des DPGF des deux résidences </p> <hr style="width: 30%; margin-left: 0;"/> <p> prix proposé par le candidat sur l'ensemble des DPGF des deux résidences </p> <p style="text-align: right;">X base de notation = note du candidat</p>	60 points
2. Valeur technique	30 points
2.1. <i>Pertinence de la méthodologie d'intervention pendant toute la phase de chantier pour permettre la réalisation des travaux en site occupé, pour chaque résidence.</i>	10 points
2.2. <i>Compréhension du contexte de l'opération et identification des contraintes de chantier (citer les mesures mises en œuvre pour y pallier), pour chaque résidence.</i>	10 points
2.3. <i>Coordination et interaction du présent lot avec les autres corps d'état , pour chaque résidence.</i>	05 points
2.4. <i>Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène des salariés pour chaque résidence.</i>	05 points
3. Choix des produits de ravalement et limitation des émissions de polluants Le candidat présente (en 3 pages maximum en format A4) :	10 points

<ul style="list-style-type: none"> • les fiches techniques des peintures/enduits ; • le niveau d'émission de polluants volatils lorsqu'il est applicable ; • les mesures prévues pour limiter les poussières ; • les mesures prévues pour éviter les projections et pollutions ; • les mesures prévues de protection des abords lors du nettoyage des façades ; • les modalités de nettoyage du chantier. 	
---	--

Pour le lot n°03 – Menuiseries INT & EXT :

Critères	Notation
<p>1. Prix des prestations</p> <p>Au regard du prix forfaitaire proposé par le candidat dans l'acte d'engagement et son annexe financière (DPGF), le critère du prix des prestations sera calculé de la manière suivante :</p> <p>prix du candidat le moins disant sur l'ensemble des DPGF des deux résidences</p> <hr/> <p>prix proposé par le candidat sur l'ensemble des DPGF des deux résidences</p> <p>X base de notation = note du candidat</p>	60 points
<p>2. Valeur technique</p>	30 points
<p><i>2.1. Pertinence de la méthodologie d'intervention pendant toute la phase de chantier pour permettre la réalisation des travaux en site occupé pour chaque résidence.</i></p>	<i>10 points</i>
<p><i>2.2. Compréhension du contexte de l'opération et identification des contraintes de chantier (citer les mesures mises en œuvre pour y pallier), pour chaque résidence.</i></p>	<i>10 points</i>
<p><i>2.3. Coordination et interaction du présent lot avec les autres corps d'état, pour chaque résidence.</i></p>	<i>05 points</i>
<p><i>2.4. Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène des salariés pour chaque résidence.</i></p>	<i>05 points</i>
<p>3. Performance environnementale et durabilité des menuiseries</p> <p>Le candidat présente (en 3 pages maximum en format A4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • performance thermique des menuiseries ; • part de matériaux recyclés, lorsque pertinente ; • possibilité de réparation/remplacement des composants d'usure afin d'éviter un remplacement intégral ; • filières de valorisation en fin de vie. 	10 points

Pour le lot n°04 - Électricité CFO & CFA :

Critères	Notation
1. Prix des prestations Au regard du prix forfaitaire proposé par le candidat dans l'acte d'engagement et son annexe financière (DPGF), le critère du prix des prestations sera calculé de la manière suivante : $\frac{\text{prix du candidat le moins disant sur l'ensemble des DPGF des deux résidences}}{\text{prix proposé par le candidat sur l'ensemble des DPGF des deux résidences}} \times \text{base de notation} = \text{note du candidat}$	60 points
2. Valeur technique	30 points
2.1. <i>Pertinence de la méthodologie d'intervention pendant toute la phase de chantier pour permettre la réalisation des travaux en site occupé pour chaque résidence.</i>	10 points
2.2. <i>Compréhension du contexte de l'opération et identification des contraintes de chantier (citer les mesures mises en œuvre pour y pallier), pour chaque résidence.</i>	10 points
2.3. <i>Coordination et interaction du présent lot avec les autres corps d'état, pour chaque résidence.</i>	05 points
2.4. <i>Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène des salariés pour chaque résidence.</i>	05 points
3. Tri et entretien des équipements électriques Le candidat présente notamment (en 3 pages maximum en format A4) : <ul style="list-style-type: none">• Les possibilités de remplacement/réparation ;• Les modalités de recyclage des équipements déposés.	10 points

Pour le lot n°05 - Climatisation chauffage et VMC :

Critères	Notation
1. Prix des prestations Au regard du prix forfaitaire proposé par le candidat dans l'acte d'engagement et son annexe financière (DPGF), le critère du prix des prestations sera calculé de la manière suivante : $\frac{\text{prix du candidat le moins disant sur l'ensemble des DPGF des deux résidences}}{\text{prix proposé par le candidat sur l'ensemble des DPGF des deux résidences}} \times \text{base de notation} = \text{note du candidat}$	60 points
2. Valeur technique	30 points
2.1. <i>Pertinence de la méthodologie d'intervention pendant toute la phase de chantier pour permettre la réalisation des travaux en site occupé pour chaque résidence.</i>	10 points

2.2. Compréhension du contexte de l'opération et identification des contraintes de chantier (citer les mesures mises en œuvre pour y pallier), pour chaque résidence.	10 points
2.3. Coordination et interaction du présent lot avec les autres corps d'état, pour chaque résidence.	05 points
2.4. Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène des salariés pour chaque résidence.	05 points
3. Performance énergétique et environnementale des équipements Ce critère sera apprécié au regard des caractéristiques des équipements proposés par le candidat et des mesures mises en œuvre pour limiter leur impact environnemental pendant leur durée d'utilisation et en fin de vie. Le candidat devra notamment présenter, dans son mémoire technique, les caractéristiques des équipements proposés ainsi que les mesures prévues pour optimiser leur performance environnementale (3 pages maximum en format A4). Le critère sera apprécié selon les sous-critères suivants :	10 points
3.1. Performance énergétique des équipements Le candidat sera évalué au regard de la performance énergétique des équipements proposés, sur la base notamment de leurs caractéristiques techniques, de leur efficacité énergétique et, lorsque cela est pertinent, de leur classe ou niveau de performance énergétique.	5 points
3.2. Maîtrise des consommations en phase d'exploitation Le candidat sera évalué au regard des dispositifs et solutions proposés permettant de limiter les consommations énergétiques en fonctionnement, notamment les dispositifs de régulation, de programmation, de pilotage ou d'adaptation du fonctionnement aux besoins réels du bâtiment	3 points
3.3. Durabilité, maintenance et fin de vie des équipements Le candidat sera évalué au regard de la durée de vie prévisible des équipements, de leur facilité de maintenance, de remplacement (démontage/évacuation) et de réparation, de la disponibilité des pièces de rechange ainsi que des modalités prévues pour leur dépose, leur réemploi, leur recyclage ou leur valorisation en fin de vie.	2 points

Précisions importantes concernant l'examen des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans la DPGF, le montant pris en compte sera celui rectifié des erreurs purement matérielles (*mauvaise retranscription du montant de la DPGF dans l'acte d'engagement, erreur d'addition dans la DPGF, etc.*).

Par ailleurs, les quantités indiquées par l'entreprise dans la DPGF le sont sous sa responsabilité.

Concernant l'analyse de la valeur technique, l'attribution s'effectue de la manière suivante pour l'ensemble des lots :

- 0% : très peu performant
- 25% : peu performant
- 50% : acceptable
- 75% : performant
- 100% : très performant

6.1 Modalités de remise des candidatures et des offres

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats pour l'ensemble des lots.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres devront être transmises uniquement par voie électronique via le profil d'acheteur <http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm>

Les offres envoyées par télécopie et par e-mail ne seront pas acceptées.

Les offres sont envoyées électroniquement sous la seule responsabilité des candidats.

La réponse électronique doit être effectuée :

- dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, ainsi que par les arrêtés du 27 juillet 2018 (JORF n°0178 textes 21, 22 et 23) relatifs notamment aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics ;
- selon les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme de dématérialisation, transmises en annexe du présent RC.

Les entreprises souhaitant se porter candidates devront faire parvenir une offre au plus tard aux dates et heure limites de réception indiquées en page de garde. Seules la date et l'heure de réception du pli seront prises en compte.

Ainsi, conformément aux articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront automatiquement éliminées.

Si le candidat adresse plusieurs plis différents pour une même proposition, seul le dernier pli reçu, dans les conditions du présent RC, sera examiné.

Modalités d'envoi des propositions dématérialisées :

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et des conditions générales d'utilisation (CGU) de la plateforme de dématérialisation <http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique dont les coordonnées figurent dans l'annexe relative aux conditions d'utilisation (CGU). Cette annexe fait état des formats de fichiers devant être obligatoirement remis par les candidats.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par SETE THAU HABITAT OPH peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Copie de sauvegarde :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier, sur support physique électronique ou par voie électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique

- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis en main propre à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Madame la Directeur Général de SETE THAU HABITAT OPH

14, rue des lauriers roses – BP 20149

34203 SETE Cedex

Offre pour : **TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESIDENCES CIGALIERE ET HERBIL A SETE (34)**

Candidat (*nom et adresse*) :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.2 Modalités de signature des offres

Les offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Dans ce cas l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

ARTICLE 7 - VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de **7 jours** à compter de la demande du maître d'ouvrage les pièces visées aux articles R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique à savoir notamment :

- L'attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois ;
- L'attestation de régularité sociale (*délivrée par l'URSSAF, la MSA, ...*), valant également certificat sur l'emploi handicapé, datant de moins de 6 mois ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés par l'entreprise (*cf. articles D8254-2 et D8254-4 du Code du travail*) datant de moins de 6 mois (à défaut, une attestation sur l'honneur de l'employeur indiquant que l'entreprise n'emploie pas de salariés étrangers) ;
- L'attestation de versement des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès (*exemple : attestation PROBTP*) datant de moins de 6 mois ;
- L'attestation de versement des cotisations de congés payés et de chômage intempéries datant de moins de 6 mois (ou à défaut une attestation sur l'honneur de l'employeur indiquant qu'il n'y est pas assujéti) ;
- Le numéro unique d'identification de l'entreprise (*numéro SIREN*) afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique ;
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire du candidat (ou, en l'absence de plan de redressement, la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché) ;
- Pour les entreprises d'au moins 50 salariés : le PV de la réunion du Comité Social et Economique concernant la présentation 1) du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et 2) du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (cf. article L. 2312-27 du Code du Travail), datant au maximum de l'année N-1 ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.1262-2-1, D.8222-7, D.8254-2 à D.8254-4 du Code du Travail pour les entreprises établies à l'étranger ;

- Les attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale, en cours de validité. Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai ;
- Les coordonnées bancaires de l'entreprise (RIB).

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leur(s) question(s) **5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres via le profil d'acheteur** : <http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm>

Aucune suite ne sera donnée aux questions posées sous une autre forme (par téléphone, mail, courrier, etc.) et/ou passé ce délai.